Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231107-144_2023-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N°144/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

SCI 6 avenue de la République
Avis favorable – Établissement recevant du public

Le Maire de DANJOUTIN

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 141-2 et L 143-2 – les articles R 143-1 à R 143-47 – les articles R 184-2 et R 184-3 ;

L'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

L'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5ème catégorie ;

L'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;

L'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016 fixant le règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort ;

Le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 02 novembre 2023, transmis le 03 novembre 2023, concernant SCI 6 avenue de la République, rue des Marronniers 90160 PEROUSE

CONSIDÉRANT

La demande d'autorisation de travaux n° AT 090 032 23 A0011 en date du 01 septembre 2023,

Les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture de l'exploitation de cet établissement motivé par le respect de la règlementation en vigueur relative à la sécurité incendie des établissements recevant du public,

L'avis favorable de la commission consultative départementale d'accessibilité en date du 02 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1
L'ouverture de cet établissement au public **est autorisée** sous réserve du respect des articles suivants du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231107-144_2023-AI

Article 2
Monsieur ZANOLFI Savino, agissant en qualité de demandeur, représentant la SCI 6 avenue de la République, est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous dans un délai de **quatre mois** à compter de la réception du présent arrêté.

Les travaux devront être réalisés conformément aux plans présentés et à la notice de sécurité reçue le 12/09/2023, établie par le maître d'ouvrage.

DESSERTE DES BATIMENTS : non modifiée (notice de sécurité).

ISOLEMENT ENTRE UN ERP ET LES TIERS : Chaque cellule désormais classée en ERP de la 5ème catégorie respectera un isolement des tiers par une paroi verticale en coupe-feu de degré 1 heure toute hauteur avec sa ou ses cellules voisines.

- L'isolement entre cellule A1 et A2 est réalisé par une paroi verticale en degré coupe-feu de 1 heure « existante inchangé »,
- L'isolement entre cellule A2 et A3 est réalisé par une paroi verticale neuve toute hauteur en coupe-feu de degré 1 heure,
- L'isolement des tiers avec le bâtiment B est existant inchangé en coupe-feu de degré 3 heures avec prolongement de 1 mètre en toiture (notice de sécurité).

01 Isoler les parties inoccupées des cellules A2 et A3 (voir information sur les plans) par des murs coupe-feu de degré une heure (article PE 6).

Observation : du fait de l'implantation d'un établissement du 2ème groupe dans les parties des cellules A2 et A3, seul un établissement du 2ème groupe pourra occuper ces cellules « structure non indépendante ».

RÉSISTANCE AU FEU DE LA STRUCTURE : ERP de 5ème catégorie à simple rez-de-chaussée, aucune stabilité n'est requise (notice de sécurité).

COUVERTURE : Les dispositions existantes sont non modifiées par les travaux (notice de sécurité).

FAÇADES : Les dispositions existantes sont non modifiées par les travaux (notice de sécurité).

DISTRIBUTION INTÉRIEURE ET COMPARTIMENTAGE : Les aménagements intérieurs nouveaux ou modifiés de chaque cellule feront l'objet de dossiers d'AT déposés par les exploitants des cellules et sous leurs responsabilités respectives (notice de sécurité).

RISQUES PARTICULIERS : Les aménagements intérieurs nouveaux ou modifiés de chaque cellule feront l'objet de dossiers d'AT déposés par les exploitants des cellules et sous leurs responsabilités respectives (notice de sécurité).

DÉGAGEMENTS : (notice de sécurité).

	EXIGES		REALISES	
	Nombre de dégagements	Nombre d'UP	Nombre de dégagements	Nombre d'UP
Cellule A1	2	4	2	5
Cellule A2	2	4	3	8
Cellule A3	2	4	5	14

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231107-144_2023-AI

02 S'assurer que les portes des établissements ou des locaux recevant plus de 50 personnes s'ouvrent dans le sens de l'évacuation (article PE 11).

03 Faire en sorte, qu'en présence du public, toutes les portes puissent s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée ou par une manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail « bec de canne, crémone, bouton moleté, etc… » (article PE 11).

CONDUITS ET GAINES : Les aménagements intérieurs nouveaux ou modifiés de chaque cellule feront l'objet de dossiers d'AT déposés par les exploitants des cellules et sous leurs responsabilités respectives (notice de sécurité).

AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR : Les aménagements intérieurs nouveaux ou modifiés de chaque cellule feront l'objet de dossiers d'AT déposés par les exploitants des cellules et sous leurs responsabilités respectives (notice de sécurité).

DÉSENFUMAGE : (notice de sécurité).

- Cellule A1 : Surface de plancher de **758m²** lors de la construction. SUE requise = 3.79m² (1/200). Il existe 3 châssis Bluesteel de 1.4 x 1.4 mètre disposant d'une SUE de 1.47 m² chacun, totalisant 4.41m² de SUE et 5.88 m² de SGO.
  - ° 1 exutoire de 300 m².
  - ° Amenées d'air réalisées par les 2 portes existantes sur l'extérieur, totalisant au moins 5.88 m².
  - ° Répartition des exutoires pour respect de 4 fois la hauteur de référence.
  - ° Commande CO2 près de l'entrée.

- Cellule A2 : Surface de plancher de **587 m².** SUE requise = 2.94 m² (1/200). Il existe 5 châssis Bluesteel de 1.4 x 1.4 mètre disposant d'une SUE de 1.47 m² chacun, totalisant 7.35 m² de SUE et 9.8 m² de SGO (nota : 2 exutoires minimum étaient requis en termes de SUE).
  - ° 1 exutoire pour 300 m².
  - ° Amenées d'air réalisées par les 2 portes existantes sur l'extérieur, totalisant au moins 7.11 m², ce qui était supérieur aux 2 exutoires minimum requis.
  - ° Répartition des exutoires pour respect de 4 fois la hauteur de référence.
  - ° Commande CO2 près de l'entrée.

- Cellule A3 : Réserve existante de 153 m² sans obligation de désenfumage car non aveugle. Surface de plancher de 1587 m² supérieure à 1000 m². Un seul canton car surface inférieure à 2000 m² et longueur inférieure à 60 mètres.
  - ° Hauteur de référence de 5.50 mètres.
  - ° Épaisseur couche de fumée de 1.50 mètre.
  - ° SUE requise suivant calcul alpha de classe 3 = 1587 x 0.76% = 12.06m².
  - ° Il existe 9 châssis Bluesteel de 1.4 x 1.4 mètre disposant d'une SUE de 1.47 m² chacun, totalisant 13.23 m² du SUE et 17.64 m² de SGO.
  - ° 1 exutoire pour 300 m².
  - ° Amenées d'air réalisées par les 4 portes existantes sur l'extérieur, totalisant 14.71 m², et ajout d'une porte de 1.50 x 2.10 m = 3.15 m² totalisant 17.86 m² d'amenée d'air.
  - ° Répartition des exutoires pour respect de 4 fois la hauteur de référence.
  - ° Commande CO2 près de l'entrée.

CHAUFFAGE - VENTILATION : Les aménagements intérieurs nouveaux ou modifiés de chaque cellule feront l'objet de dossiers d'AT déposés par les exploitants des cellules et sous leurs responsabilités respectives (notice de sécurité).

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231107-144_2023-AI

INSTALLATIONS DE GAZ : Les aménagements intérieurs nouveaux ou modifiés de chaque cellule feront l'objet de dossiers d'AT déposés par les exploitants des cellules et sous leurs responsabilités respectives (notice de sécurité).

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES : Les aménagements nouveaux ou modifié feront l'objet de dossiers d'AT déposés par les exploitants des cellules et sous leurs responsabilités respectives (notice de sécurité).

ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ : Les aménagements intérieurs nouveaux ou modifiés de chaque cellule feront l'objet de dossiers d'AT déposés par les exploitants des cellules et sous leurs responsabilités respectives (notice de sécurité).

GRANDE CUISINE : Les aménagements intérieurs nouveaux ou modifiés de chaque cellule feront l'objet de dossiers d'AT déposés par les exploitants des cellules et sous leurs responsabilités respectives (notice de sécurité).

MOYENS DE SECOURS : Les aménagements intérieurs nouveaux ou modifiés de chaque cellule feront l'objet de dossiers d'AT déposés par les exploitants des cellules et sous leurs responsabilités respectives (notice de sécurité).

DIVERS

04 Proscrire les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à l'évacuation pendant la période de réhabilitation du bâtiment (article GN 13).

MESURES ADMINISTRATIVES

05 Faire effectuer les vérifications techniques par des personnes ou organismes agréés à la construction et pour les travaux soumis à permis de construire ainsi que pour les travaux soumis à l'autorisation prévue à l'article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (article GE 7) – (Mission de type **SEI** – relative à la sécurité des personnes).

06 Faire procéder à la vérification en matière de solidité de l'établissement en application de l'article R 125-17 du Code de la Construction et de l'Habitation par une personne ou organisme agréé (Mission de type **L –** solidité de l'ouvrage justifiée par la fourniture d'une attestation de contrôle technique relative à la solidité à froid par un organisme agréé).

07 Fournir la note de calcul du désenfumage à la sous-commission de sécurité et la joindre au rapport de vérification règlementaire après travaux (article R 143-37).

08 Déposer, sous couvert du maire de la commune, un dossier d'aménagement intérieur concernant les cellules commerciales pour avis de la commission de sécurité (articles L 122-3 et R 122-20 du CCH).

09 Faire procéder, en cours d'exploitation et annuellement aux opérations d'entretien et de vérifications des installations et des équipements techniques de l'établissement (installations électriques, éclairage de sécurité, installation de chauffage, désenfumage, DAD de la porte de la réserve, portes automatiques, moyens de secours…) par des techniciens compétents (article PE 4). Ces renseignements seront notifiés sur le registre de sécurité.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231107-144_2023-AI

10 Transmettre le rapport de vérification règlementaire après travaux (RVRAT) ainsi que la note de calcul du désenfumage au plus tard 3 jours ouvrables avant la visite de réception au secrétariat de la sous-commission, à défaut, cette visite ne pourra pas être effectuée (avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 28/05/2019).

11 Solliciter, dès l'achèvement des travaux, par écrit auprès du maire, le passage de la sous-commission de sécurité. La poursuite de l'activité sera accordée par le maire, par arrêté pris après avis de la sous-commission de sécurité (articles R 143-38 et R 143-39).

Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Mr Savino ZANNOLFI – SCI 6 avenue de la République – rue des Marronniers 90160 PEROUSE
- La sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort
- Commissariat de Belfort, 1 rue du Manège, 90000 Belfort

DANJOUTIN, le 07 novembre 2023
Pour Le Maire, par délégation
Martine PAULUZZI, 1ère adjointe

COMMUNE DE DANJOUTIN

Notifié le

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231107-144_2023-AI